

## Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Noël TELLIER, Maire de la Commune de LOUPLANDE,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-5 et R 411-8,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-5, L 2512-13 et R 2213-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la rue de La Croix Neuve à l'occasion de la « Fête des Voisins » - jeudi 14 mai 2026, il y a lieu de réglementer la circulation rue de La Croix Neuve,

### Arrêtons :

Article 1er : **Jeudi 14 mai 2026** : la circulation générale sera réglementée de **11h30 à 00h00**.  
en raison de l'évènement convivial réunissant les habitants du quartier de « La croix Neuve » à l'occasion de la « Fête des Voisins ».

La circulation sera interdite sur la rue de La Croix Neuve.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les riverains concernés sous leur responsabilité

Article 4 : Monsieur Le Maire de LOUPLANDE,  
Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmeries de la Suze,  
Monsieur Le Commandant du SDIS – Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Pour extrait conforme, le 24 avril 2026  
Le Maire,  
Noël TELLIER

